

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE FOY SAINT SULPICE

SEANCE DU 10 MARS 2023

Del2023-03-15 ter

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202210-20230310-DEL2023-03-15te-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023

Date de la convocation : 02 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille vingt-trois, le dix mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire

PRESENTS : Messieurs MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. -THIVOLET D. -REBOUX A.- JURINE T.- COUTURIER A. - DE OLIVEIRA F. -VERCHERAND P - VIAL F. - DUINAT J. - Mmes TRICAUD M. - MOREL P.

ABSENTS EXCUSES : Mrs PALLUAT DE BESSET D. - RICO S. - Mme BARROUX V. -

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Paulette MOREL

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS D'ASSAINISSEMENT

Suite à une erreur de chiffre, cette délibération annule et remplace la délibération n° DEL2023-03-15

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'admission en non-valeur de produits d'assainissement irrécouvrables reçu du SGC de MONTBRISON d'un montant de 297.24 Euros.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte cette demande d'admission en non-valeur de produits d'assainissement irrécouvrables d'un montant de 297.24 Euros.**

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 10 mars 2023

Le Maire
Mickaël MIOMANDRE



Le secrétaire de séance,
Paulette MOREL

